

Villeneuve d'Ascq, le 22 juillet 2020

Jean-Pierre LEPOINTE 07 85 61 05 32
Président de la Ligue de Handball des Hauts-de-France

Chères licenciées, chers licenciés,

Le contexte sanitaire, que nous connaissons tous, ne nous a pas permis d'organiser l'Assemblée Générale ordinaire et électorale de la ligue le 20 juin 2020.

Celles-ci se tiendront **à la date du 26 septembre 2020** en présentiel si les autorités nous l'autorisent. Il conviendra en outre de renouveler les membres élus au scrutin de liste du conseil d'administration de notre association. Il conviendra également de renouveler les membres élus par collèges départementaux du conseil d'administration de notre association.

Les dix autres membres élus le sont pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au plus tard jusqu'au 30 juin 2024.

Chaque collège départemental propose à l'Assemblée Générale régionale sous la forme d'un binôme, composé d'un homme et d'une femme, élu lors de l'Assemblée Générale départementale des clubs. A défaut de proposer ce binôme, le département correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.

À la vue du contexte sanitaire actuel incertain, avant tout dépôt nous vous demandons de contacter la Directrice de la Ligue Madame Angeline PRUVOST au 06 89 12 82 08 afin de convenir d'un RDV du dépôt ou de convenir à l'adresse de l'envoi du courrier en recommandé.

La date limite de dépôt est le 16 septembre 2020. La liste doit indiquer les nom et prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, numéro de licence, fonction éventuelle dans le monde du handball de chaque candidat ainsi que le collège départemental dans lequel il est candidat.

Nous vous rappelons également, que ne peuvent être élues au conseil d'administration, les personnes mineures, les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les services du siège de la Ligue sont à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires nécessaires.

Nous vous prions de recevoir, chères licenciées, chers licenciés, mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre LEPOINTE

ARTICLES DES STATUTS DE LA LIGUE

11.2 Autres membres

11.2.1

Dix (10) autres membres du conseil d'administration, dont cinq (5) de chaque sexe, sont élus par collèges départementaux, au scrutin binominal majoritaire à un tour, par les clubs du département lors de l'assemblée générale régionale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les différents collèges départementaux sont les suivants :

- 1) Comité départemental de l'Aisne : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 2) Comité départemental du Nord : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 3) Comité départemental de l'Oise : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 4) Comité départemental du Pas de Calais : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe ;
- 5) Comité départemental de la Somme : deux (2) membres, un (1) de chaque sexe.

11.2.2

Dans les collèges départementaux, les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le ressort géographique du comité départemental pour lequel ils sont candidats.

11.2.3

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le règlement intérieur.

11.5 Restrictions

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- 1) des personnes mineures ;
- 2) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 3) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 4) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE

6.2 Élection des autres membres du conseil d'administration

6.2.1 Déclaration de candidature

6.2.2.1

Dans les collèges départementaux les candidats sont proposés à l'assemblée générale régionale par chaque département sous la forme d'un binôme, composé d'un homme et d'une femme, élu lors d'une assemblée générale départementale des clubs. A défaut de proposer ce binôme, le département correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.

6.2.2.2

La date des appels à candidatures des autres membres du conseil d'administration est fixée soixante (60) jours avant la date prévue des élections

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard dix (10) jours avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé

6.2.2.3

Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelle dans le monde du Handball..., du candidat, ainsi que le collège départemental dans lequel il est candidat.

6.2.2 Mode de scrutin

6.2.2.1

Les dix (10) autres membres du conseil d'administration sont élus par collège départemental, au scrutin binominal majoritaire à un tour.

6.2.2.2

Le vote s'effectue par collège départemental

6.2.2.3

Dans chaque collège départemental, les deux représentants sont élus ensemble au scrutin secret par l'assemblée générale, à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité, le binôme dont la somme des âges est la moins élevée est déclaré élu.

6.2.2.4

Si, après application des dispositions précédentes, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une (ou des) élection(s) partielle(s).

APPEL A CANDIDATURE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUTRES MEMBRES REPRESENTANTS DE COMITES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LIGUE DE HANDBALL DES HAUTS-DE-FRANCE

A adresser au secrétariat de la Ligue avant le **16 septembre 2020**

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Membre du club :
Membre individuel :
Licencié(e) à la FFHandball sous le n° :

Déclare être candidat à un poste au Conseil d'Administration de la Ligue de Handball des Hauts-de-France, lors des élections prévues à l'Assemblée Générale.

Au titre de :

Mettre une croix dans la (les) ligne(s) concerné(s) :

Cadre général : projet porté par :	
Représentant du comité de :	
Médecin	

Visa du Président du Club

Nom et signature :

Signature du candidat :

Adresse :